

Toutefois, les retenues qu'ils subissent sont calculées sur un traitement au moins égal à celui des instituteurs et des institutrices de même classe exerçant en Algérie.

Art. 10. Tout instituteur ou institutrice qui, sur sa demande, est remis à la disposition du Ministre de l'Instruction publique après dix ans de service hors de France ou pour raison de maladie dûment justifiée, quelle que soit, dans ce cas, la durée d'exercice, est immédiatement appelé à reprendre ses fonctions actives dans le personnel du département dans lequel il est inscrit.

La première place vacante dans la classe à laquelle il appartient lui est attribuée de droit.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 11. Les instituteurs et les institutrices qui, antérieurement à la promulgation du présent règlement, sont sortis des cadres du Ministère de l'Instruction publique et ont été désignés par un Ministre, mais sans autorisation du Ministre de l'Instruction publique, pour enseigner dans une des écoles prévues aux articles 1 et 2, ont un délai de six mois pour se munir de ladite autorisation.

Art. 12. Le Ministre de l'Instruction publique et tous les Ministres auxquels ressortissent les écoles comprises au tableau ci-annexé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 16 juin 1899.

Signé: EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

Signé: GEORGES LEYGUES.

*Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,*

Signé: CH. DUPUY.

Le Ministre de la Justice,
Signé: GEORGES LEBRET.

Le Ministre des Finances,
Signé: P. PEYTRAL.

Le Ministre des Affaires étrangères,
Signé: DELCASSÉ.

Le Ministre de la Guerre,
Signé: C. KRANTZ.

Le Ministre de la Marine,
Signé: E. LOCKROY.

*Le Ministre du Commerce,
de l'Industrie, des Postes et Télégraphes,*
Signé: PAUL DELOMBRE.

Le Ministre de l'Agriculture,
Signé: VIGER.

Le Ministre des Colonies,
Signé: GUILLAIN.